

Décision D/25-18/CD du 02 juillet 2018 portant approbation de la procédure de planification du réseau de transport de l'électricité

Préambule :

La présente décision a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations, la procédure de planification du réseau de transport de l'électricité.

La procédure portant sur les études de planification du réseau de transport de l'électricité est élaborée en vue d'établir clairement les étapes, leur chronologie, ainsi que les intrants et les critères de la planification du réseau de transport de l'électricité et de définir la responsabilité de chaque intervenant dans ce processus.

Cette procédure répond aux exigences réglementaires et permet par la mise en place d'un ensemble de méthodologies et de pratiques, d'assurer une planification cohérente du système électrique basée sur le principe d'un développement optimal garantissant la satisfaction de la demande, la continuité et la qualité de service ainsi que la sécurité du système électrique au moindre coût.

Le Comité de Direction,

- Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002, modifiée et complétée, relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, notamment son articles 33 et 115 alinéa 6 ;
- Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1433, correspondant au 29 décembre 2011 portant nomination d'un directeur au sein du Comité de Direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz ;
- Vu le décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437, correspondant au 28 juin 2016, portant nomination du président du Comité de Direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz ;
- Vu le décret exécutif n° 06-430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité ;
- Vu la décision n°19 du 18 janvier 2015 du Ministre de l'Energie portant nomination d'une directrice par intérim au sein du Comité de Direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz ;

- Vu la décision n°141 du 28 février 2016 du ministre de l'énergie portant nomination d'un directeur par intérim au sein du Comité de Direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz ;
- Considérant la procédure de planification du réseau de transport de l'électricité élaborée et transmise par l'Opérateur du Système électrique (OS) en date du 28 février 2016 ;
- Sur rapport du Directeur de la Division Economie et après délibération conformément à son règlement intérieur lors de sa réunion du 02 juillet 2018.

Décide,

Article 1^{er} : En application de l'alinéa 6 de l' article 115 et de l'article 33 de la loi 02-01, relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, susvisée, la procédure de planification du réseau de transport de l'électricité, annexée à la présente décision, est approuvée.

Article 2 : En référence à l'arrêté du 21 février 2008 fixant les règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et les règles de conduite du système électrique, la procédure annexée à la présente décision doit être complétée par la procédure de concertation et d'échange d'information avec les autres opérateurs concernés et la Commission de Régulation.

Article 3 : La procédure annexée à la présente décision définit les règles de planification du réseau de transport de l'électricité.

Article 4 : La procédure de planification du réseau transport de l'électricité peut être modifiée à la demande de l'opérateur du système dans les mêmes formes suivies pour son élaboration.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.